

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE
« LE BASSIN DE LA MARCHE » À GÉROUVILLE (MEIX-DEVANT-VIRTON)**

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Nouvelle réserve naturelle domaniale.

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve Naturelle Domaniale « Le Bassin de la Marche » Composé actuellement d'un site : « A la Soye »	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon Cantonement de Virton L'ingénieur Chef de Cantonement Rue Croix Le Maire 17, 2ème étage, 6760 VIRTON
PROPRIÉTÉ	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région Wallonne	CCGRND d'Arlon c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.

Surface cadastrale totale : 4 ha 45 a 90 ca

CADRE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

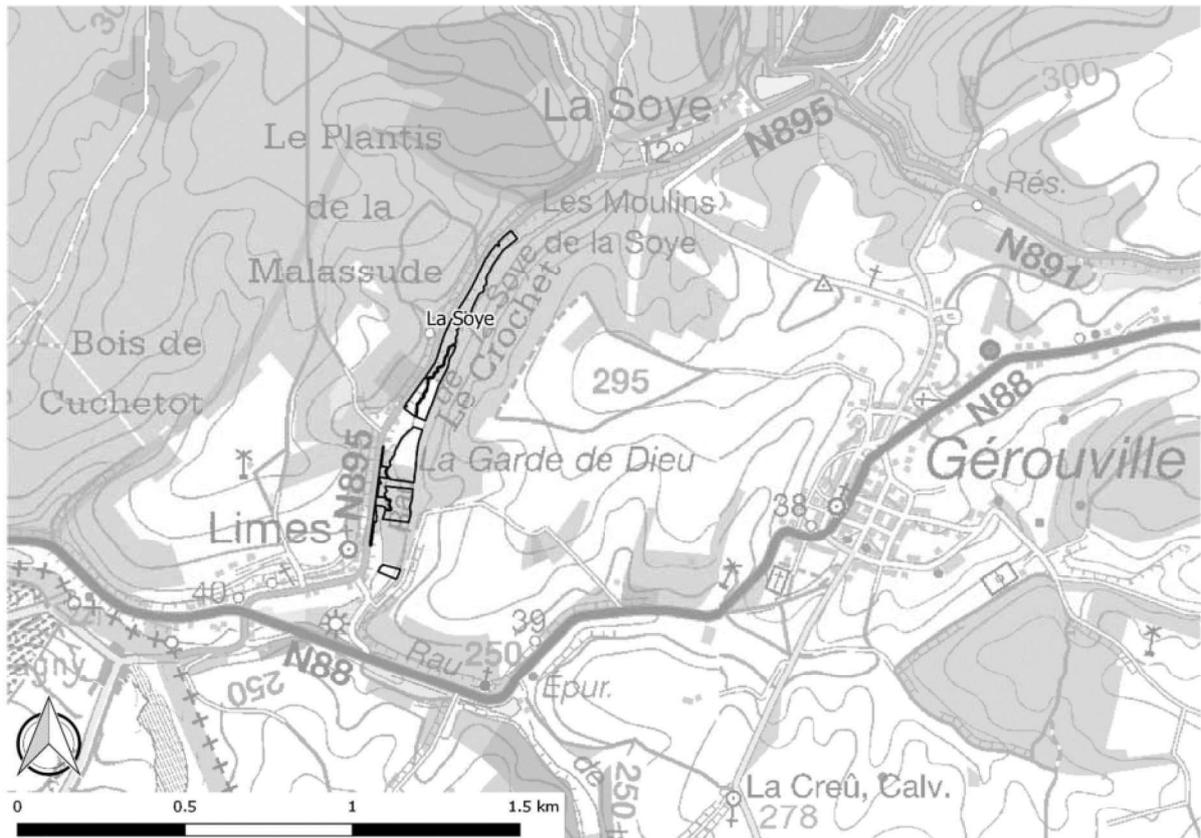


PLANCHE IGN : 70/4 N

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES

INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT D'ARLON

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement de Virton possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt. L'ensemble des réserves naturelles, avec leur configuration spatiale, proportionnent une continuité globale pour la conservation de la biodiversité dans l'ensemble du territoire.

De manière générale, les réserves naturelles de l'ensemble du Cantonnement sont composées de divers habitats, notamment des habitats prioritaires au niveau européen tels que des pelouses sur sable, des pelouses calcaires, des nardaies et des forêts alluviales. En outre, divers habitats remarquables par leur biodiversité complètent la réserve naturelle, tels que des bas marais alcalins, des prairies humides, des prairies mésophiles, des mégaphorbiaies, des landes et fourrés, des mares et des forêts de feuillus.

Grâce à cette diversité d'habitats remarquables, les réserves abritent plusieurs espèces rares et/ou protégées :

- Des **plantes** menacées d'extinction présentes dans l'annexe 6b de la LCN 1973 : l'Alchémille vêtue (*Alchemilla filicaulis subsp. vestita*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), la Stellaire glauque (*Stellaria palustris*), la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*), la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), la Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium*), l'Aconit napel (*Aconitum napellus*), l'Œillet deltoïde (*Dianthus deltooides*), l'Immortelle des sables (*Helichrysum arenarium*), le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), le Pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*), la Ronce des rochers (*Rubus saxatilis*), la Luzerne naine (*Medicago minima*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*), la Laïche des sables (*Carex arenaria*), la Laïche écailleuse (*Carex lepidocarpa*), le Souchet brun (*Cyperus fuscus*), le Torilis des moissons (*Torilis arvensis*), la Rhinanthé velu (*Rhinanthus alectorolophus*), l'Anémone pulsatille (*Pulsatilla vulgaris*), l'Orobanche du thym (Orobanche alba), l'Orobanche du gaillet (*Orobanche caryophyllacea*), la Pulmonaire officinale sans taches (*Pulmonaria obscura*), l'Épiaire dressée (*Stachys recta*), la Campanule agglomérée (*Campanula glomerata*), le chardon roulant (*Eryngium campestre*) et l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*). Des orchidées en danger ou vulnérables présentes dans la même annexe : Orchis militaire (*Orchis militaris*), Orchis bouffon (*Orchis morio*), Orchis pourpré (*Orchis purpurea*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), Gymnadénie moucheron (*Gymnadenia conopsea*) ;
- Des plantes menacées qui ne sont pas actuellement sous statut de protection : la Corrigiole des rives (*Corrigiola litoralis*), le Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), l'Orobanche du trèfle (*Orobanche minor*), la Bardane tomenteuse (*Arctium tomentosum*), le Brome faux-seigle (*Bromus secalinus*), la Véronique à feuilles luisantes (*Veronica polita*), la Molène faux-phlomis (*Verbascum phlomoides*) ;
- Des **libellules** en situation critique ou menacées : présentes dans l'annexe 2a et 9 (espèces de référence pour la définition de sites Natura 2000) comme l'Agriion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ou dans l'annexe 2b comme le Leste brun (*Sympetrum fusca*), la Cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*), la Cordulie à deux taches (*Epiptera bimaculata*), le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*) et l'Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*) ;
- Des **papillons** rares présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le Cuivré des marais (*Lycæna dispar*), ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 comme le Petit Nacré (*Issoria lathonia*), le Moiré franconien (*Erebia medusa*), l'Azuré de l'esparcette (*Polyommatus thersites*), le Damier du plantain (*Melitæa cinxia*) et l'Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*), les deux derniers étant présents uniquement en Lorraine. Le Grand Nacré (*Argynnis aglaja*) est aussi en danger d'extinction en Région wallonne, même s'il n'est pas encore sous statut de protection ;
- Des **hyménoptères** protégés par l'annexe 2b de la LCN 1973 : *Colletes cunicularius*, *Osmia bicolor*, *Andrena agilissima*, *Trachusa byssina*, *Bombus sylvarum* ;
- Des **reptiles** présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 : le Lézard de souches (*Lacerta agilis*), espèce en danger présente uniquement en Lorraine, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), espèce quasi menacée dont sa limite nord de répartition est la Wallonie, ainsi que la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), présente au sud du sillon Sambre-et-Meuse ;
- Des **chauves-souris** en danger critique d'extinction, protégés par l'annexe 2a de la LCN 1973 : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ;
- Une **avifaune** riche et diversifiée, avec des espèces présentes à l'annexe I de la LCN 1973, ainsi qu'à l'annexe 11 (oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000) : des espèces nicheuses comme la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ou des espèces migratrices telles que la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), mais aussi un nicheur rare et en danger d'extinction en Wallonie, le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*).

Ci-dessous, suit une description plus détaillée de la réserve naturelle du Bassin de la Marche, ainsi que des principaux sites qui conservent souvent les noms des lieux-dits cadastraux.

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE
<p>La réserve naturelle du Bassin de la Marche couvre un peu plus de 4 ha et concerne actuellement un seul site, « À la Soye ».</p> <p>Elle se situe au nord-ouest de la Gaume, autour de Gérrouville et est reprise dans le site Natura 2000 BE34054 « Bassin de la Marche » et dans le SGIB « La Soye » (code : 1810).</p>
FLORE ET HABITATS REMARQUABLES
<p>La vallée de la Soye comprend en rive droite un ensemble de prairies de fauche alluviales relativement diversifiées, tandis que la rive gauche alterne mégaphorbiaies, magnocaricaies et aulnaies.</p>
FAUNE REMARQUABLE
<p>À la Soye, ont été observé deux papillons intéressants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>), espèce intégralement protégée ; - le Nacré de la ronce (<i>Brenthis daphne</i>), espèce apparue en Belgique en 2006, précisément dans la région gaumaise. <p>Le site est attractif comme terrain de chasse pour des chauves-souris et sûrement utilisé par deux espèces intégralement protégées qui sont présentes à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), espèce en situation critique qui affectionne les forêts feuillues âgées avec strate buissonnante et s'installe exclusivement dans les vieux gros arbres ; - le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), espèce en danger qui a besoin d'une protection (voire d'aménagement) de gîtes d'estivage pour se reproduire, ainsi que de gîtes d'hivernage. <p>Divers oiseaux ont été observés. L'espèce la plus intéressante est le Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), espèce aux couleurs éclatantes qui fréquente les milieux humides.</p>
ETAT GENERAL DE CONSERVATION
<p>La prairie mésophile n'est pas encore en bonne état de conservation du fait de la présence de peu d'espèces typiques de l'habitat. Les autres habitats ouverts sont à l'abandon actuellement, ils offrent refuge à la faune présente sur la réserve.</p>
ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
<p>Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée à l'heure actuelle.</p>

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE VIRTON

L'objectif global de conservation de l'ensemble des réserves naturelles du Cantonnement de Virton est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

Les objectifs spécifiques sont de :

1. Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
2. Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les **pelouses sur sable** et les **pelouses calcaires**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
3. Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve, notamment les bas marais alcalins. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux se fera également en fonction du contexte, l'accessibilité, l'humidité, les mosaïques d'habitats présents et les espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
4. Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur gestion en réserve intégrale est le mode de gestion recommandé. Cependant, cela implique de favoriser les espèces indigènes au détriment des espèces exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes, la lutte contre les invasives, la restauration, la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts et les coupes de sécurité en cas de besoin (exemple : bords de route).
5. Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées. Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique (bien que hors de portée du gestionnaire !).
6. Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (comme le *Lestes dryas* par exemple).
7. Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone et structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres suragés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
8. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela implique de réaliser les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
9. Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
10. Assurer le **suivi annuel de la gestion** afin d'apprécier l'évolution des habitats et d'analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux, le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, l'apparition des espèces exotiques, des infractions, ...
11. Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
12. Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
13. Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Une **annexe détaillée** est mise à disposition afin de comprendre l'habitat de manière générale, avec sa physionomie et ses espèces typiques. Les différentes manières de gérer ces habitats sont expliquées, afin de pouvoir ajuster la gestion en fonction de l'évolution du milieu. Des bonnes pratiques pour chaque type de gestion, ainsi que des conseils face aux contraintes récurrentes trouvées dans la gestion de milieux ouverts biologiquement intéressants y sont aussi présentes.

Les réserves comportent souvent des espèces rares et protégées. Dans l'annexe figurent aussi une description de ces espèces et des modalités de gestion adéquates afin de les préserver et d'en augmenter l'aire de distribution.

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

L'objectif général de gestion est de :

Conserver la diversité de milieux présents sur le bassin grâce au suivi régulier de la gestion. Ceci implique une vue d'ensemble et le respect de la faune sauvage.

- *cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures de gestion spécifiques en faveur de la faune*

Les objectifs opérationnels de gestion sont de :

Conserver les **habitats prioritaires** :

- Préserver la naturalité de l'aulnaie alluviale.
 - *cf. à l'annexe 2 : 1.1.2 Forêts alluviales*
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des prairies mésophiles et des prairies alluviales de haute valeur biologique via une gestion régulière adaptée à la flore et faune de l'habitat. De préférence gérer les prairies par fauche avec exportation, ou par pâturage le cas échéant (débranchage et coupe des ligneux quand nécessaire).
 - *cf. à l'annexe 2 : 1.2. Gestion de milieux prairiaux*
 - *cf. à l'annexe 2 : 2.1 La fauche avec exportation*
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des milieux humides, notamment les mégaphorbiaies, par une gestion régulière ou occasionnelle, adaptée à la flore et à la faune de l'habitat (fauche avec exportation, pâturage, débroussaillage, coupe des ligneux).
 - *cf. à l'annexe 2 : 2.3.5 Comment gérer une zone humide*
 - *cf. à l'annexe 2 : 1.1.4 Mégaphorbiaies et magnocariçaies*
 - *cf. à l'annexe 2 : 2.3.2 Comment évaluer et orienter la dynamique des ligneux en milieu ouvert ?*

Conserver les **espèces prioritaires** et/ou espèces parapluie :

- Préserver l'entomofaune rare liée aux habitats, notamment le Cuivré des marais dans les milieux humides, l'Azuré du trèfle dans les prairies et pelouses diverses, ainsi que le Petit Nacré dans les pelouses sèches (pour les deux derniers, soit la fauche est réalisée au 1^{er} juillet, voire le 15 juillet au maximum, soit on maintient 30% de la surface en zone refuge).
 - *cf. à l'annexe 2 : 3.5.3 Cuivré des marais*
- Préserver les abeilles sauvages grâce à une gestion étalée des floraisons (dans l'espace et dans le temps) au niveau du bassin.
 - *cf. à l'annexe 2 : 3.1 Abeilles*
- Préserver les populations de chauves-souris menacées, notamment le Petit et le Grand rhinolophe.
 - *cf. à l'annexe 2 : 3.3 Chauve-souris*
- Préserver l'avifaune rare et diversifiée présente sur le site, notamment la Pie-grièche écorcheur.
 - *cf. à l'annexe 2 : 3.2 Avifaune*

ACCÈS DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

Compte tenu de la configuration spatiale de l'ensemble des réserves naturelles du cantonnement, la gestion des espèces gibier doit être envisagée de manière globale, pour autant qu'elle ne nuise pas aux objectifs de conservation qui ont conduit à la mise sous statut de réserve.

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

IMPACT PAYSAGER

La gestion de la réserve maintient le caractère semi-ouvert de la région et sa qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local.

La réserve constitue un maillon essentiel dans ce contexte et s'intègre dans la continuité des réserves naturelles agréées de Natagora asbl (Prés de Latour, Marais de la Cussignière, Marais de la Vire, Beauregard, Ruisseau des Ecrevisses, Pré Morat, Abattis, Plate Dessous les Monts, Breuvanne) ainsi que d'Ardenne&Gaume asbl (Raymond Mayné, Marnière d'Ansart, Ribausa, Aisances de Moyen).

En outre, plusieurs sites de grand intérêt biologique sont proches de la réserve : Vallée du Ruisseau des Ecrevisses (code : 2503), Campagne de Willancourt (code : 2502), Vallée de la Chevratte (code : 1948), Vallée de Rabais (code : 1316), Ruisseau de Radru (code : 1002), Boucle du Ton à Saint-Léger (code : 2506).

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Meix-devant-Virton du 15 juin 2020 au 14 juillet 2020.

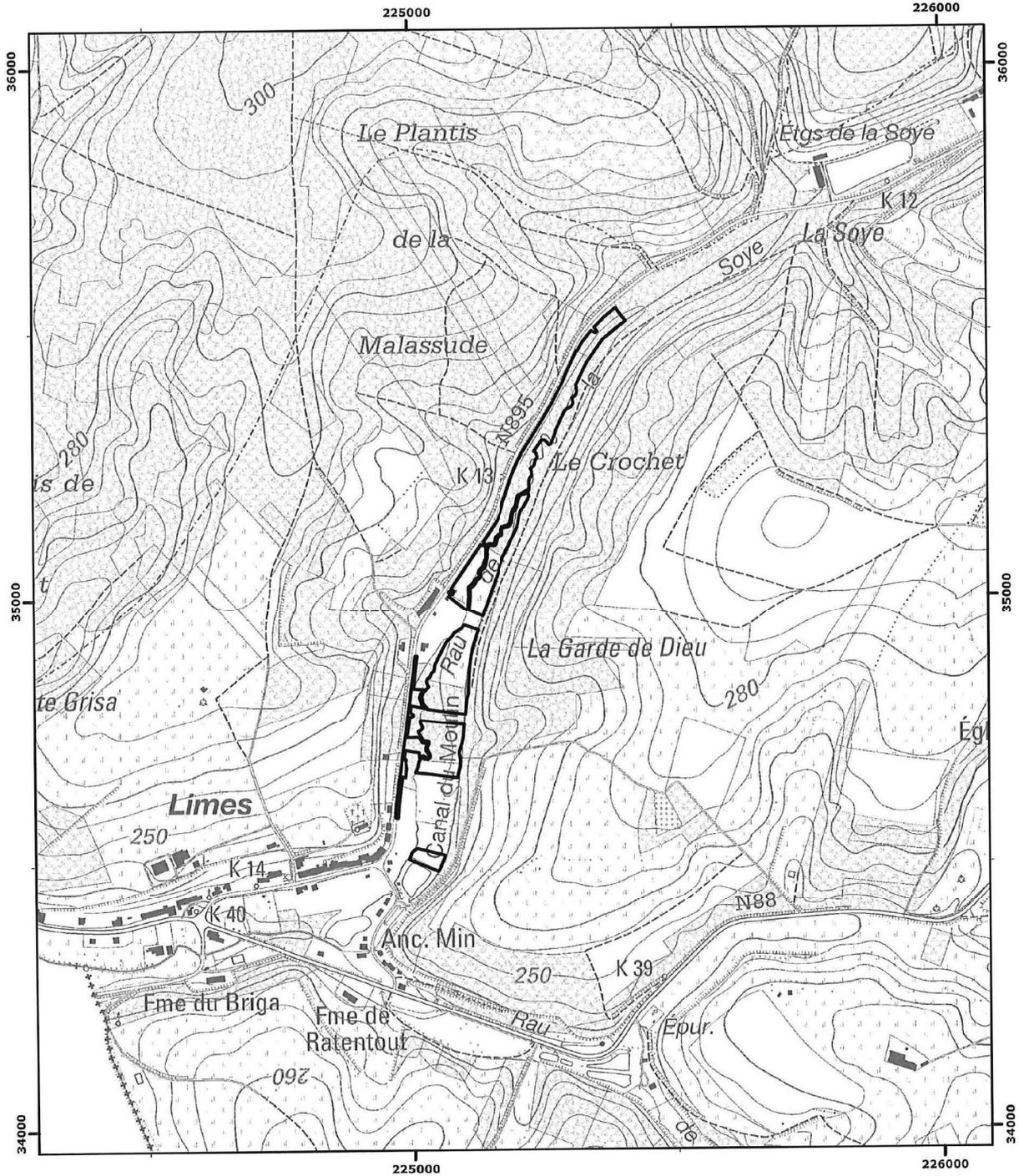
Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

Annexe : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

A la Soye :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B		294 C	0,1030
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les petits prés	298 B	0,0520
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les petits prés	299 B	0,0050
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés du chemin de la soye	522 L	0,3190
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés du chemin de la soye	523 D	1,0730
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés du chemin de la soye	527 B	0,1790
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés du chemin de la soye	528 N	0,1570
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés du chemin de la soye	532 A	0,2310
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés du chemin de la soye	533 A	0,4040
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés de la forge	535	0,4490
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés de la forge	536 C	0,1910
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés de la forge	536 D	0,4050
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés de la forge	538	0,2290
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés de la forge	539	0,1140
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés de la forge	540	0,1210
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés de la forge	541	0,2640
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés de la forge	544 B	0,0200
Meix-devant-Virton	2 - Gérouville	B	les prés de la forge	545 B	0,1430
Total :					4,4590

**Réserve naturelle domaniale
'Le Bassin de la Marche'
à Meix-devant-Virton**



Le (La) Ministre-Président Le (La) Ministre

Vu pour être annexé à l'Arrêté du gouvernement wallon du

09/10/2020

 RND

Echelle : 1:10 000
Carte(s) IGN : 70/4 N

(c) Institut Géographique National - IGN



Coordonnées Lambert belge 1972